

L'assemblée ordinaire du 4 février 2013 tenue à la salle de conférence F.P. Adams
À 19h00

Présences : Madame Annette Sénéchal, maire et présidente de l'assemblée;
Mesdames : Diane Collins, Hélène Doiron, Micheline Pelletier, Muriel Savoie;
Monsieur Jules Ferland;

Madame Suzanne Bourdages, sec.-trés.

Contribuable présent : MM François Boulay, Normand Bourdages, Clifton Firlotte,
Martial Poirier, Mathew Swan, Darcy Gray, Holli Morrison

Mesdames : Annie Alexander, Antoinette Boilard, Huguette Bourdages, Mélanie
Goudreau, K. Metallic. Madame Isabelle Larose et Robert Essiambre de CHAU-TV.

2013-015 1. Ordre du jour

L'ordre du jour est proposé accepté par Diane Collins et adopté unanimement
avec déplacement de la période de question au point 7.

2013-016 2. Procès-verbal

Le procès-verbal de l'assemblée du 14 janvier 2013 est proposé accepté par Jules
Ferland et adopté unanimement.

3. Le suivi du procès-verbal est réglé

2013-017 4. Rapport-trésorier

Le rapport-trésorier du mois de janvier 2013 est proposé accepté par Hélène
Doiron et adopté unanimement.

2013-018 5. Comptes à payer

Il est proposé par Muriel Savoie et adopté unanimement que les comptes
suivants soient payés :

Bouffard Sanitaire Inc.	# 2666	521.08\$
J.M.Arsenault	# 2667	93.69\$
Entreprise Armand Lagacé & Fils	# 2668	11 872.93\$
Laurentides Re/Sources	# 2669	311.13\$
Renault Home Hardware	# 2670	372.22\$
Nancy Roy, notaire	# 2671	<u>45.24\$</u>
Total des déboursés		13 470.03\$
Plus comptes payé après réunion de janvier :		56 777.61\$

6. Correspondance

La correspondance est lue et classée

2013-019 7. Période de questions

7.1 Avis de motion

Avis de motion est donné par la conseillère Micheline Pelletier que la
Municipalité de Ristigouche Partie Sud-Est soumettra un règlement portant le
numéro 2013-002 sur l'eau potable lors de forage. Le règlement sera adopté à
une assemblée ultérieure.

2013-020 8. Adoption du projet de règlement numéro 2013-001-P sur les dérogations
mineures

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Ristigouche Partie Sud-Est juge
opportun de réviser et remplacer son règlement sur les dérogations mineures;

ATTENDU QUE la loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à la Municipalité
de Ristigouche Partie Sud-Est de remplacer son règlement sur les dérogations
mineures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par : Diane Collins

Que la Municipalité de Ristigouche Partie Sud-Est adopte le projet de règlement
sur les dérogations mineures numéro 2013-001-P

Chapitre 1-
TRANSITOIRES

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET

Article 1 - Titre

Le présent projet de règlement est intitulé : Projet de règlement sur les dérogations mineures /Municipalité de Ristigouche Partie Sud-Est

Article 2 – Objectif du règlement

Le présent règlement vise à permettre une certaine souplesse dans l'application de certaines dispositions contenues aux règlements de zonage et de lotissement sans devoir recourir aux procédures d'amendement de règlement.

Article 3 – Règlement abrogés

Le présent règlement abroge, à toutes fins que de droit, les dispositions des règlements antérieurs sur le sujet.

Article 4 – Territoire assujetti

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire sous juridiction de la Municipalité de Ristigouche Partie Sud-Est.

Article 5 – Domaine d'application

Tout lot ou partie de lot devant être occupé, de même que tout bâtiment ou partie de bâtiment et toute construction ou partie de construction devant être érigés, doivent l'être conformément aux dispositions du présent projet de règlement. De même, toute construction ou tout terrain dont on envisage de modifier l'occupation ou l'utilisation doit se conformer aux exigences du présent règlement.

Article 6 – Personnes concernées

Le présent règlement touche toute personne morale de droit public de droit privé et tout particulier.

Article 7 – Responsabilité lors de travaux ou ouvrages

Lors de travaux ou ouvrages exécutés sur son immeuble, le propriétaire est responsable de tout dommage qui pourrait être causé à toute personne ou propriété publique ou privée.

Le constructeur ou l'entrepreneur doit réparer à ses frais tous les dommages causés aux rues, trottoirs et autres propriétés municipales soit en versant à la municipalité la somme monétaire nécessaire, soit en effectuant lui-même les travaux en se conformant aux directives fournies par la municipalité.

Chapitre 2

DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

Article 8 – Dispositions applicables

Les dispositions interprétatives inscrites au Chapitre 2 du règlement sur le zonage de la Municipalité de Ristigouche Partie Sud-Est font partie intégrante du présent règlement.

Chapitre 3 - _____

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

Article 9 – Demande adressée à l'inspecteur

Le propriétaire d'un immeuble ou le requérant d'un permis ou certificat, dont le projet de construction, de lotissement ou autres, ne rencontre pas complètement

les dispositions des règlements de zonage et de lotissement pour lesquelles une dérogation mineure peut-être accordée doit, aux fins de l'application du présent projet de règlement, soumettre sa demande par écrit à l'inspecteur en bâtiment.

La demande doit être accompagnée du paiement des frais au montant de trois cent (300\$)dollars requis aux fins de l'étude de la demande par le Comité consultatif d'urbanisme et de la publication de l'avis public prévu à ce règlement.

Article 10 – Demande référée au Comité consultatif d'urbanisme

Dès que la demande est dûment complétée, conformément à ce projet de règlement et que les frais ont été payés, l'inspecteur en bâtiment la transmet au Comité consultatif d'urbanisme. Ce dernier, après étude de la demande, peut faire au requérant toute recommandation utile concernant son projet, recommander au Conseil son rejet purement et simplement ou son acceptation, conformément aux dispositions de ce règlement.

Article 11 – Avis Public

Lorsque le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil l'acceptation de la demande, la secrétaire-trésorière doit publier au moins quinze (15) jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, un avis public dans un journal diffusé dans le territoire de la municipalité indiquant la date, l'heure et le lieu de la séance du Conseil et la nature et les effets de la dérogation demandée. Cet avis doit contenir la désignation de l'immeuble affecté en utilisant la voie de circulation et le numéro d'immeuble ou, à défaut le numéro cadastral, et mentionner que tout intéressé peut se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande.

Article 12 – Rapport de la secrétaire-trésorière

À la séance du Conseil indiquée dans l'avis public, la secrétaire-trésorière donne rapport si des objections lui ont été remises et, dans l'affirmative, leur nombre et teneur.

Article 13 - Décision par le Conseil

Après avoir pris connaissance de l'avis du Comité consultatif d'urbanisme et du rapport de la secrétaire-trésorière, le Conseil, par résolution, accepte la demande s'il est d'avis que les exigences du présent règlement sont rencontrées et la refuse dans le cas contraire.

Article 14 – Copie de résolution

Une copie de résolution par laquelle le Conseil rend sa décision doit être transmise à la personne qui a demandé la dérogation mineure.

Article 15 – Registre des dérogations mineures

Toute demande de dérogation mineure et toute résolution du Conseil à leur sujet sont inscrites au registre constitué pour ces fins.

Article 16 – Émission de certificat

Malgré les articles 120, 121 et 122 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, sur présentation d'une copie de la résolution accordant une dérogation mineure, l'inspecteur en bâtiment délivre le permis de construction, après le paiement des frais relatifs à son émission au montant de quinze (15\$) dollars.

Article 17 – Demande de permis réputée conforme

Dans le cas où le conseil approuve la dérogation mineure, la demande ainsi approuvée par le Conseil est alors réputée conforme aux règlements de zonage et de lotissement de la municipalité.

Chapitre 4 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX DÉROGATIONS MINEURES

Article 18 – Définition d’une dérogation mineure

La dérogation mineures est une disposition d’exception aux normes du règlement de zonage et du règlement de lotissement, applicable dans les différentes zone du territoire et permettant aux conditions prévues à ce règlement un écart minimal avec la ou les normes applicables, de manière à ajuster l’application de ces dernières dans certains cas particuliers.

La dérogation mineure est accordée par le Conseil sur recommandation du Comité consultatif d’urbanisme.

Article 19 - Zones concernées

Une dérogation mineure peut être accordée dans toutes les zones prévues au règlement de zonage de la Municipalité de Ristigouche Partie Sud-Est.

Article 20 – Dispositions réglementaires concernées

Toutes les dispositions des règlements de zonage et de lotissement peuvent faire l’objet d’une dérogation mineure, à l’exception des suivantes :

- 1° disposition relatives à l’usage et à la densité d’occupation du sol;
- 2° dispositions relatives à la hauteur des clôtures en bordure d’une piscine;
- 3° dispositions relatives à l’aire maximum des enseignes autorisées;
- 4° dispositions relatives à la protection des rives du littoral des lacs et des cours d’eau;
- 5° aucune dérogation mineure ne peut être accordée dans une zone où l’occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique.

Article 21 - Conditions requise pour l’acceptation d’une dérogation mineure

Une dérogation mineure aux règlements de zonage et de lotissement est accordée aux conditions suivantes :

- 1° La dérogation mineure aux règlements de zonage et de lotissement doit respecter les objectifs du plan d’urbanisme;
- 2° La demande de permis de construction dans le cas d’une construction projetée ou la construction dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécuté, doit être conforme aux dispositions du règlement de construction de même qu’à celles des règlements de lotissement et de zonage ne faisant pas l’objet de la demande de dérogation mineure;
- 3° L’application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;
- 4° Dans le cas d’une construction dont les travaux sont en cours ou déjà exécutés, la construction doit avoir fait l’objet de permis et les travaux doivent avoir été exécutés de bonne foi;
- 5° La dérogation mineure ne doit pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

Article 23 – Dispositions applicables

Les dispositions finales inscrites au CHAPITRE 4 du règlement sur les dispositions générales et administratives de la Municipalité de Ristigouche Partie Sud-Est font partie intégrante du présent règlement.

Article 24 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Annette Sénéchal, maire

Suzanne Bourdages, sec.-trés.

- 2013-021 9. Avis de motion sur les dérogations mineures dans la Municipalité de Ristigouche Partie Sud-Est
- Avis de motion** est donné par la conseillère Micheline Pelletier que la Municipalité de Ristigouche Sud-Est que lors d'une prochaine réunion il sera présenté un règlement portant le numéro 2013-001 sur les dérogations mineures dans la municipalité de Ristigouche Partie Sud-Est.
- 2013-022 10. Nomination de l'auditeur pour 2013
- Il est proposé par Muriel Savoie et adopté unanimement que le conseil de la Municipalité de Ristigouche Sud-Est nomme M. Michel Légaré, CGA auditeur pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2013.
- 2013-023 11. Achat en Commun : Traçage des lignes de rues
- Il est proposé par Hélène Doiron et adopté unanimement que la municipalité de Ristigouche Sud-Est participe à l'achat en commun pour le traçage des lignes de rues. Chemin Kempt : 800 m, Chemin de Bordeaux : 0.347 km et Ch. du Parc : 1.100 km.
- 2013-024 12. Achat en commun asphalte froide
- Il est proposé par Jules Ferland et adopté unanimement que la municipalité de Ristigouche Sud-Est participe au achat en commun 100 sacs d'asphalte froide.
- 2013-025 13. Avis public du dépôt du rôle de perception
- Il est proposé par Diane Collins et adopté unanimement que la secrétaire-trésorière donnera un avis public à l'effet que le rôle de perception est déposé au bureau municipal et que l'envoi des comptes de taxes sera effectué le 21 février 2013.
- 2013-026 14. Mise en candidature Semaine de l'action bénévole
- Il est proposé par Jules Ferland et adopté unanimement que le conseil municipal de Ristigouche Sud-Est présente la mise en candidature de Monsieur Roger Bourdages, en cas de refus de ce dernier, la candidate serait Madame Gisèle Lavoie dans le cadre de la semaine de l'action bénévole qui aura lieu du 21 au 27 avril. La soirée reconnaissance aura lieu à Salle municipale de St-Alexis, le vendredi 26 avril à compter de 17h.30. La date limite de mise en candidature est le 29 mars 2013.
- 2013-027 15. Reddition des comptes Programme d'aide à l'entretien du réseau routier
- ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 35,679\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2012;
ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

ATTENDU QUE la présente résolution est accompagnée de l'Annexe A identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;
ATTENDU QU'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété.

Pour ces motifs, sur une proposition de Micheline Pelletier, il est unanimement résolu et adopté que la Municipalité de Ristigouche Partie Sud-Est informe le Ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locale 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

2013-028 16. Rencontre d'information et d'échanges le 6 mars à Escuminac
Il est proposé par Hélène Doiron et adopté unanimement que les personnes suivantes se rendent à la rencontre d'information et d'échanges « Développer un projet d'habitation communautaire, étapes, financement, outils et ressources ». Ce sont : Madame Annette Sénéchal, Diane Collins, Micheline Pelletier, Suzanne Bourdages et Monsieur Jules Ferland. La rencontre aura lieu à la salle municipale d'Escuminac à 13h.30.

2013-029 17. Déneigement du stationnement du sentier pédestre (chutes) et du sentier ornithologique
Il est proposé par Jules Ferland et adopté unanimement que le conseil de la Municipalité de Ristigouche Sud-est refuse la demande de M. Jason Bourdages pour faire le déneigement du stationnement du sentier pédestre (chutes) et du sentier ornithologique. Puisque l'ouverture de ces sentiers est du 15 mai au 15 octobre.

18. Varia

2013-030 18.1. Lumière de rues
Il est proposé par Diane Collins et adopté unanimement que la secrétaire-trésorière demande à Normand Gough Électrique de réparer les lumières de rue au 174 et 176, Chemin Kempt.

2013-031 18. 2. Collecte des besoins spécifique des Municipalités 2013-2014
Il est proposé par Jules Ferland et adopté unanimement que les besoins spécifiques de la Municipalité de Ristigouche Sud-Est sont dans le cadre de la sécurité routière est la vitesse et plus de surveillance dans la Municipalité.

2013-032 19. Levée de l'assemblée
La levée de l'assemblée est proposée par Muriel Savoie.

Annette Sénéchal, maire

Suzanne Bourdages, sec.-trés.

L'assemblée extraordinaire du 18 février 2013 tenue à la salle de Conférence F.P. Adams à 18h00.

Présences : Madame Annette Sénéchal, maire et présidente de l'assemblée;

Mesdames Diane Collins, Hélène Doiron, Lisette Lavigne, Micheline Pelletier;

Muriel Savoie et Monsieur Jules Ferland;

Madame Suzanne Bourdages, secrétaire-trésorière.

2013-033 1. Appui à la Municipalité de Matapédia
Il est proposé par Diane Collins et adopté unanimement que le conseil de la Municipalité de Ristigouche Sud-Est donne son appui à la Municipalité de Matapédia dans sa démarche auprès de la Sécurité civile du Québec, leur

demandant de mettre en œuvre tous les moyens pour s'assurer que les opérations de déglacage soient effectuées à temps, de manière à réduire le plus possible les risques d'embâcle et d'inondation.

2013-034 2. Rencontre avec Madame Sophie Leblanc, Agente de Développement
Il est proposé par Lisette Lavigne que la rencontre avec les membres du conseil, les membres du CDL de Ristigouche Sud-Est et Sophie Leblanc du CLD D'Avignon aura lieu le 25 février à 18h30. Selon la disponibilité de Sophie. Cette rencontre a pour but de préparer la soirée du 29 mai « Les bons coups du CLD » et de discuter de la rencontre de consultation.

2013-035 3. Levée de l'assemblée
La levée de l'assemblée est proposée par Jules Ferland.

Il est 18h30.

Annette Sénéchal, maire

Suzanne Bourdages, sec.-trés.

Rapport-trésorier de janvier 2013		
Solde encaisse au 1er janvier 2013		84 205.45\$
<u>Recettes du mois de janvier 2013</u>		
Taxes municipales	1 066.39\$	
Intérêt courus à recevoir	103.90\$	
Intérêt arriéré	29.71\$	
Héritage Chemin Kempt (2012)	1 235.02\$	
Pacte rurale 2012	4 730.73\$	
Carrières et sablières 2012	8 215.00\$	
Permis	<u>20.00\$</u>	
Total des recettes	15 400.75\$	99 606.20\$
<u>Déboursés du mois de janvier 2013)</u>		
Gestion financière et administrative	6 838.54\$	
Gestion du personnel	1 969.97\$	
Évaluation	317.22\$	
Éclairage des rues	200.21\$	
Contrat enlèvement des ordures	1 504.13\$	
Récupérations	29.60\$	
Contrat déneigement	11 356.60\$	
Emprunt temporaire	40 000.00\$	
Salaire MADA	538.14\$	
TPS	802.30\$	
TVH	<u>12.22\$</u>	
Total des déboursés	63 568.93\$	
Solde encaisse au 31 janvier 2013		36 037.27\$
Moins frais de service bancaire		(36.42 \$)
Moins frais d'intérêts		<u>(175.07)\$</u>
Solde encaisse au 31 janvier 2013		35 825.78\$

Suzanne Bourdages, s.t.